



AUTORISATION ET DECLARATION DE MISE EN LOCATION

→ Déposer en mairie une demande d'autorisation préalable de mise en location. Cerfa **15652*01**

→ Déclarer en mairie la mise en location sous un délai de 15 jours maximum après la signature du bail Cerfa **15651*01**

NB : Merci de lire la notice dans son intégralité avant de compléter les formulaires.

1. Pièces à fournir avec votre demande :

• Diagnostics obligatoires

- Performance énergétique (DPE)
- Constat de risque **d'exposition au plomb** (Crep) pour les logements datant d'avant 1949,
- Copie de l'état mentionnant la présence ou **l'absence d'amiante**, pour les logements datant d'avant 1997,
- Etat de l'installation intérieure de **l'électricité**, si l'installation date de plus de 15 ans, (durée de validité de 6 ans)
- Etat de l'installation intérieure du **gaz**, si l'installation date de plus de 15 ans, (durée de validité de 6 ans)
- Etat des risques pollutions (naturels, miniers, technologiques, sismiques, radon ...) permettant de savoir si le logement est situé dans une zone à risques, – *(durée de validité de 6 mois)*

PS : **En cas d'anomalie relevée, joindre l'attestation dûment tamponnée et signée par un professionnel agréé et précisant la levée des anomalies**

ATTENTION : Une facture ne peut être prise en compte pour attester de la levée d'une anomalie.

- **Les plans** intérieurs du logement, *accompagnés de photographies, notamment les pièces d'eau et de ventilation* (**datant de moins de 3 mois,**) •
- **Le tableau détaillé des surfaces** (**joint ci-dessous**).

NB : S'il s'agit d'un logement au sein d'une copropriété, indiquer le **numéro de lot** correspondant à la location.

LES REGLES GENERALES D'HABITABILITE : (non exhaustives)

Les pièces principales doivent bénéficier d'un éclairage naturel suffisant et d'un ouvrant donnant à l'air libre ou sur un volume vitré donnant à l'air libre.

La notion de pièces principales est définie par le troisième alinéa de l'article R. 111-10 du code de la construction et de l'habitation.

Il s'agit des pièces destinées principalement au séjour et au sommeil.

Le logement doit disposer au moins d'une pièce principale ayant soit une surface habitable au moins égale à 9 mètres carrés

et une hauteur sous plafond au moins égale à 2,20 mètres, soit un volume habitable au moins égal à 20 mètres cubes.

La surface habitable et le volume habitable sont déterminés conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article R. 111-2 du code de la construction et de l'habitation.

Performance énergétique

Depuis 2018, un logement doit également répondre à des normes énergétiques minimales pour pouvoir être loué.

Les critères portent notamment sur l'isolation, l'air ou l'humidité : étanchéité à l'air et aération suffisantes, taux d'humidité, ...

**Sources : Décret 87-149 du 6 mars 1987 fixant les conditions minimales de confort et d'habitabilité ;
Code de la Construction et de l'Habitation : **Article L 634-1 et suivants.****

Pour rappel :

Toutes les pièces du logement doivent-êtré listées dans le tableau. Les numéros donnés aux pièces lorsqu'il y en a plusieurs doivent être inscrits sur les plans d'aménagement fournis dans le dossier.

Exemple de type de pièces : Cuisine, chambre, salle d'eau, WC, salon, salle à manger, palier, couloir, véranda, entrée etc...

➔ Voir tableau joint (ci-dessous)



TABLEAU DESCRIPTIF DES LOGEMENTS
A LOUER et / ou DIVISER

LOGEMENT N° ----- (N° du logement à reporter sur le plan d'aménagement intérieur) - LOT N° ----- N° COMPTEUR ENEDIS : -----						
ETAGE : TYPE DE LOGEMENT : SURFACE TOTALE :m ²						
TYPE DE PIECES	SURFACE (m ²) <i>Hauteur sous plafond ≥ 2,20m</i>	SURFACE (m ²) <i>1,80m ≤ Hauteur s/s plafond ≤ 2,20m</i>	VOLUME (3) (m ³)	DIMENSION DES BAIES (1) (L et H)	ECLAIREMENT (4) (LxH en m ²)	TYPE DE VENTILATION (2)

(1) Dimension des baies: les baies auxquelles il est fait référence sont celles donnant sur des espaces extérieurs.

(2) Type de ventilation : Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) ou Ventilation Naturelle (VN).

(3) Calcul du volume : Longueur x Largeur x Hauteur de la pièce

(4) Calcul de l'éclairement : Longueur x Largeur des baies